

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 13 mars 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

25 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

**Objet : Ville
ambassadrice du don
d'organes – Associations
sportives – Participation
communale à
l'acquisition de tenues**

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°02/15 – 03/2025

Objet de la délibération : Ville ambassadrice du don d'organes – Associations sportives – Participation communale à l'acquisition de tenues

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune au dispositif de ville ambassadrice du don d'organes,

Vu la charte du dispositif VADO, Ville ambassadrice du don d'organes,

Considérant que par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a fait de la commune d'Estaires une ville ambassadrice du don d'organes,

Considérant que la commune souhaite participer au financement des vêtements des associations qui promeuvent le dispositif du don d'organes et ce à hauteur de 15% du financement dans la limite de 500 €.

Afin d'être éligible à la participation de la commune, les associations devront répondre aux conditions suivantes :

- Apposition du logo suivant sur les tenues concernées :



Objet de la délibération : Ville ambassadrice du don d'organes – Associations sportives – Participation communale à l'acquisition de tenues

- Présentation des justificatifs de paiement nécessaires à la collectivité,
- Présentation d'une photographie des tenues en question,

Cette participation à destination des associations sportives sera effective dans la limite d'un jeu de maillots par année et par équipe ou de deux vêtements (veste, pantalon, maillot, sweat...) pour les clubs qui ne fonctionnent pas en équipe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le financement des tenues acquises par les associations sportives à hauteur de 15% dans la limite de 500 € et ce à compter de la présente délibération et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus ;
- **de dire** que cette participation à destination des associations sportives sera effective dans la limite d'un jeu de maillots par année et par équipe ou de deux équipements pour les clubs qui ne fonctionnent pas en équipe et répondant à la charte graphique du don d'organes ;
- **d'autoriser** la commune à procéder au remboursement à hauteur de 15% dans la limite de 500 € des frais engagés par les associations pour l'acquisition de leur équipement sur présentation d'un justificatif de paiement ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 25 MARS 2025

Publié ou notifié le 25 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

